

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. Mr Gérard MONDOLOT. Mme Marie DESTHULLIERS. Mr Hervé CRAPART (à partir de la délibération n°145/2010). Mme Nathalie MASSON. Mr Patrick GUINAND. M^{me} Régine LAVIRON. Mr Roger REVOILE. M^{me} Michèle DARSON, Adjoint. Mr Michel LEFORT, Conseiller Municipal délégué.
Mr J.Pierre CHEMEL. Mr Daniel JACQUES. M^{me} Jocelyne MAILLET.
Mme Catherine BARRANGER. Mr Luc VAN ACKER. Mr Patrice KECK.
Mme Gisèle CAILLAT. Mme Pascale COUDERC. Mme Dominique FRICHET.

Absents représentés : Mme Hélène BERGE par Mr Gérard MONDOLOT
Mr Gérald VASQUEZ par Mr Hervé CRAPART
Mme Maria LAURENT par le Dr Yves JAUNAUX
Mme Claude SALMON par Mme Régine LAVIRON
Mr Michel JOZON par Mlle Pascale COUDERC

Absents excusés : Mme Michèle JOURNET. Mr Joël TEINTURIER. Mme Julie DUPRIX.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRANGER

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 6 et 7 décembre 2010 ont été adoptés à la majorité.

Mmes Gisèle Caillat, Pascale Couderc, Dominique Frichet, MM. Michel Jozon et Patrice Keck votent contre.

Date de convocation/affichage : 10.12.2010

Date affichage compte-rendu : 23.12.2010

OBJET : 149/2010 – Avis du Conseil Municipal sur le projet d'infrastructure dite du Grand Paris

Le Maire expose :

LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris – article 1 :

"Le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France, au premier rang desquels se trouvent Paris et le cœur de l'agglomération parisienne, et promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. Il vise à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux au bénéfice de l'ensemble du territoire national. Les collectivités territoriales et les citoyens sont associés à l'élaboration et à la réalisation de ce projet.

Ce projet s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont le financement des infrastructures est assuré par l'Etat.

Ce réseau s'articule autour de contrats de développement territorial définis et réalisés conjointement par l'Etat, les communes et leurs groupements. Ces contrats participent à l'objectif de construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France et contribuent à la maîtrise de l'étalement urbain.

Le projet du Grand Paris favorise également la recherche, l'innovation et la valorisation industrielle au moyen de pôles de compétitivité et du pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay dont l'espace agricole est préservé.

Ce projet intègre un objectif de croissance économique afin de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Le réseau de transport du Grand Paris est étroitement interconnecté avec le réseau préexistant en Ile-de-France. Il s'inscrit dans le maillage du réseau ferroviaire, fluvial et routier national afin de réduire les déséquilibres territoriaux. Il doit permettre des liaisons plus rapides et plus fiables avec chacune des régions de la France continentale et éviter les engorgements que constituent les transits par la région d'Ile-de-France."

Article 3 alinéa III de la loi du 3 juin 2010 :

"A compter de la publication du dossier, la région et le Syndicat des transports d'Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France, les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France, s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, l'Association des maires d'Ile-de-France, le syndicat mixte « Paris-Métropole » ainsi que l'atelier international du Grand Paris disposent d'un délai de quatre mois pour faire connaître leur avis à la Commission nationale du débat public. A l'expiration de ce délai, leur avis est réputé favorable."

Article 4 du décret en cours de parution 2010 :

"Les avis recueillis en application du III de l'article 3 de la loi du 3 juin 2010 susvisée sont transmis à la CNDP sous forme électronique. La Commission en accuse réception par le même moyen.

Ces avis sont, dans la semaine suivant leur réception, mis en ligne sur le site dédié au débat public sur le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris. Ils sont annexés au bilan du débat public sur support électronique. Ils peuvent être consultés sous forme non dématérialisée au siège de la commission particulière.

Une décision de la Commission nationale du débat public précise les modalités d'application du présent article.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DELIBERE :

Article unique : DONNE un avis favorable au projet avec les interrogations suivantes :

- Le Maire mentionne le fait que les actions menées sont intéressantes, mais pas pour les franges de l'Ile de France et propose une motion. Tous les secteurs ruraux de l'Ile de France doivent bénéficier de transports routiers ou ferroviaires, or le secteur rural est ignoré.
- Patrice Keck, Conseiller Municipal, remarque que le projet est financé par l'Etat, donc par tous, or nous sommes oubliés. Un nombre important d'emplois est prévu, mais nous n'en bénéficierons pas.

- Le Maire précise que le problème du transport et de l'emploi sont liés, des emplois seront créés au Val Bréon. D'autre part, l'idée de Marie Richard, Conseillère Régionale et Maire de La Ferté-Sous-Jouarre, de prêter des véhicules, semble intéressante.

- Concernant le développement des transports et notamment du devenir de la ligne SNCF Coulommiers/La Ferté Gaucher, une réunion est prévue en janvier avec la SNCF. Il faut travailler à mettre Paris à 1h20 de La Ferté-Gaucher.

Pour copie conforme
Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

